



162645 - Est il permis de se reposer pendant l'accomplissement des prières nocturnes surérogatoires?

question

Nous accomplissons les prières nocturnes surérogatoires (du Ramadan). M'est il permis de me tenir debout sur un pied, d'alterner le pied d'appui et de rester normalement debout pour atténuer la fatigue?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a aucun inconvénient pour le prieur qui doit rester debout pendant long temps d'alterner ses pieds d'appui pour plus de confort. Cette façon de faire est appelée mourawaha. Il ne faut pas cependant qu'un pied soit trop avancé par rapport à l'autre de sorte que l'un soit au niveau des fidèles et l'autre en avance ou en retrait(?). Cette manière de faire est permise en cas de contrainte, et réprouvée, en l'absence d'une contrainte.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Si on se met debout sur un seul pied, sa prière sera correcte bien que l'acte soit réprouvé. Cette rérobation n'exsite pas quand l'intéressé est excusé.** (al-Madjmou' (3/230). An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Sachez qu'il est rérouvé pour le bien portant de se tenir debout sur un seul pied pendant la prière, même si l'acte est jugé valable.** (Rawdhatou Talibine (1/234).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Quant à la manière de se reposer consistant à alterner les pieds d'appui, elle ne fait l'objet d'aucun inconvénient quand on est resté debout pendant long temps. Cependant il ne faut pas qu'un pied soit avancé par rapport à l'autre. Il faut que les deux pieds restent sur la même ligne et éviter de recourir fréquemment à



cette pratique. Extrait de ach-charh al-moumt'I (3/224).

Allah le sait mieux.